COUP D'OEIL

SUR

L'AVENIR

DE LA BELGIQUE.

OPINION D'UN ÉLECTEUR.

BRUXELLES,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE D. RAES,

RUE DE LA FOURCHE, 50

1848

COUP D'ŒIL

SUR

L'AVENIR.

COUP D'ŒIL

SUR

L'AVENIR.

OPINION

D'UN

ÉLECTEUR BELGE.

BRUXELLES,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE D. RAES,

RUE DE LA FOURCHE, 36.

1848

L'AVENIR.

COUP D'OEIL

SUR L'AVENIR.

Le moment approche où la nation belge va être appelée à décider souverainement, par son vote, de ses destinées futures. Les représentants qu'elle va nommer seront, par la force seule des circonstances, appelés à décider de quel côté se jettera le pays ; du côté du progrès ou du côté de la réaction ; dans le mouvement qui entraîne les peuples vers l'amélioration du sort des masses ou dans la résistance à la marche de l'humanité vers le but éternel de la Providence. Il n'est donc pas inutile de jeter un regard rapide sur la situation du pays et d'examiner avec calme et sang-froid, et autant que possible, sans prévention et sans passion de quel côté il faut faire pencher la balance, et par suite sur quels hommes les électeurs doivent porter leurs choix.

C'est comme électeur et à ce titre seul que j'ose prendre la plume dans les circonstances présentes. J'ai cru qu'une certaine connaissance des questions économiques et financières, une certaine expérience des questions relatives au travail, quelques voyages dans des pays où d'autres institutions que les nôtres fonctionnent pouvaient me donner les moyens de juger sainement des événements actuels et de leurs suites nécessaires ou probables pour notre patrie commune.

J'ajouterai, afin d'épargner à la malignité des faiseurs de nouvelles toute mauvaise interprétation, que ces quelques pages ne sont pas une réclame électorale, mais une simple causerie avec des amis connus et inconnus, avec mes collègues et concitoyens les électeurs, et les Belges de toutes les conditions.

Il est évident, et, du reste, personne ne songe à le nier, que la Belgique, comme l'Europe tout entière, se trouve dans une crise; crise politique, crise financière, crise commerciale et industrielle, et j'ajouterai, mais tout bas, de peur d'effrayer quelques-uns de mes lecteurs, crise sociale.

Cette crise ne date pas du 24 février, elle date de beaucoup plus loin, je la reporterais volontiers à 1839, et même plus loin, si je ne craignais de trouver des incrédules; mais quel que soit le jour où elle ait commencé, la crise existe; il faut en sortir, le pays périrait si elle devait se prolonger longtemps.

J'ai dit que la crise ne datait pas du 24 février; en effet, pourquoi, contre qui, le pays tout entier a-t-il pris part à ce mouvement général qui a amené le 8 juin? Était-ce bien contre MM. de Theux, Malou, Deschamps, d'Anethan, etc., que les électeurs s'insurgeaient? Pas le moins du monde; les hommes, comme individus, n'étaient pour rien dans cette lutte; et la preuve, c'est que l'un d'eux a été élu par un collége fort opposé à ses idées politiques. C'était contre les principes de ces hommes et contre les résultats de leur politique que le corps électoral se levait en masse, car ces résultats étaient palpables, patents, personne ne pouvait les nier : les Flandres réduites à l'extrémité, le paupérisme envahissant rapidement la population des villes et celle des campagnes, le commerce, l'industrie s'étiolant dans une crise interminable, et ne jouissant çà et là de quelques lueurs de prospérité que pour retomber immédiatement dans des marasmes mortels; les dépenses s'accroissant sans cesse sans résultat visible, appréciable pour les contribuables, les déficits dissimulés à grand peine, mais pesant toujours d'une manière déplorable sur le trésor public et sur les finances de l'État; en fallait-il davantage pour faire comprendre aux moins éclairés que le système était mauvais et qu'il fallait le changer, si l'on voulait arriver à un autre résultat? C'est cette conviction ou ce sentiment qui amena la journée du 8 juin.

Cette journée, préparée par les deux congrès libéraux où le pays s'était rassemblé pour formuler ses griefs et ses besoins, amena au pouvoir des hommes connus pour la plupart au pays par leurs antécédents administratifs ou parlementaires. Le pays, en faisant son mouvement, avait inscrit sur son drapeau : *Réformes électorale et parlementaire; réforme des impôts, diminution des dépenses; examen de questions sociales;* les hommes que

leur position appelait à réaliser ces vœux ne voulurent en adopter que la partie de ce programme au nom de laquelle ils avaient pris part au combat, c'est-à-dire l'*indépendance du pouvoir civil!* Tous ceux qui croyaient que le cens électoral était trop élevé, que le pays était assez éclairé pour admettre au vote tous ceux qui pouvaient l'être d'après le texte de la Constitution, tous ceux qui croyaient que la marche du siècle et des idées tendait à l'élargissement des institutions populaires et non à leur rétrécissement, tous ceux-là furent qualifiés de radicaux, de brouillons, d'ambitieux, en un mot de toutes les épithètes dont les partis dépourvus de raisons ont toujours essayé d'accabler leurs adversaires. Il devait cependant être clair aux yeux de tout le monde que le programme de l'*indépendance du pouvoir civil* serait tout à fait impuissant à guérir les Flandres, à chasser le paupérisme, à élargir et faciliter la consommation du peuple, à rendre la vie au travail, en un mot, à arrêter une crise imminente et à résoudre, au moins en partie, les questions sociales qui, comme le navire qui arrive à l'horizon, grandissaient à chaque minute.

Tout le pays se souvient du manifeste du 12 août : les Flandres devaient être sauvées, il y allait de l'honneur national; il fallait élargir le cercle électoral, mais pas trop à la fois pourtant; on devait essayer si le pays pourrait bien supporter les capacités : on craignait qu'une dose plus forte ne lui donnât le vertige.

On chargea une commission de la question des Flandres, les vainqueurs du 8 juin accablèrent les vaincus à grands coups de discours, de lettres bâtonnées et non bâtonnées, et enfin, comme il y avait un déficit dans le trésor et qu'on ne pouvait plus le nier, le ministère proposa un emprunt de 78 millions qui devaient, disait-il, jeter un baume salutaire sur toutes les plaies.

C'était prouver matériellement au pays que la politique nouvelle valait exactement l'ancienne, qu'il n'y avait que quelques noms de changés; le pays avait demandé des économies, on lui répondit qu'il était assez riche pour continuer à payer les impôts, que, du reste, son gouvernement coûtait beaucoup moins que ceux de la Hollande, de la France et de l'Angleterre; le pays disait que l'armée était une institution ruineuse et inutile; on lui répondit que l'armée était un bon débouché pour les fils de famille et une excellente école de toutes les vertus publiques et privées; le pays avait demandé la réforme des impôts, l'abolition de l'accise sur le sel, la réduction du port des lettres, l'abolition

du timbre sur les journaux, on lui répondit en lui démontrant qu'il fallait continuer à payer ces taxes, que, de plus ce serait une excellente chose de payer un ou plusieurs pour cent sur les successions ; que l'on verrait plus tard s'il n'y avait rien à faire, mais que pour le moment il ne fallait songer qu'à assurer les services publics.

Électeurs, mes collègues et compatriotes, recueillez vos souvenirs et dites-moi si ce court résumé de la situation des choses avant le 24 février n'est pas exact et fidèle : si j'exagère, c'est en indulgence, car j'ai souvent qualifié ailleurs beaucoup plus durement les déceptions que l'on jetait à la face d'un pays trop crédule ou trop peu prompt à faire écouter ses justes vœux.

Ainsi, pour résumer la situation politique, financière et commerciale, où les différentes administrations qui se sont succédées au pouvoir avaient placé le pays au 24 février, nous constaterons qu'il se trouvait en présence d'un budget plus élevé que tous les précédents, d'un déficit avoué de 28,155,555 fr. 48 c., d'une dette de 520,450,377 fr. 52 c., non compris les 10 millions à payer annuellement à la Hollande, par suite du honteux traité de 1839, d'un nouvel emprunt proposé de 78 millions, de deux provinces aux abois, d'une crise commerciale à laquelle avaient succombé plusieurs fortes maisons du pays, enfin d'une population appauvrie, pour ne pas dire ruinée, par deux années d'une cherté excessive ; d'autre part, le gouvernement s'ingéniait à trouver dangereuses, inopportunes, excessives les réformes les mieux justifiées, les vœux les plus naturels et les plus légitimes de la population.

Il voulait que le pouvoir fût fort et surtout que sa force fût sentie par le pays.

Le 24 février arrive comme un coup de foudre ; une démonstration toute pacifique, d'abord mollement conduite, maladroitement abandonnée, puis reprise par un peuple indigné et énergique, contenait dans ses flancs une révolution immense, destinée à changer en quelques semaines la situation de l'Europe entière.

La Belgique ne pouvait pas échapper au contre-coup d'une révolution dont le résultat le plus immédiat était de faire passer le pouvoir des mains d'une coterie dans celles du peuple, dans celles de ceux qui la veille n'avaient pas même le droit, sans être accusé de sédition, de dire hautement leurs opinions. C'est ce que

le ministère sentit avec l'instinct inné de la conservation; c'est ce que sentirent également tous ceux qui, comme lui, étaient intéressés au maintien des choses dont le pays se plaignait avec instance depuis tant d'années. Au lieu de voir dans la révolution de février et dans la proclamation de la république l'acte souverain d'un grand peuple reprenant l'exercice de ses droits imprescriptibles, il n'y vit ou ne feignit y voir qu'une usurpation populaire sur les droits d'une famille; les Français, peuple civilisé et poli par excellence, furent présentés aux Belges comme une nation de brigands sans foi ni loi, prête à se jeter sur tous les pays voisins pour y répandre leurs atroces théories sociales et économiques. La Belgique se plaignait d'être surchargée d'impôts, d'avoir une armée ruineuse sur les bras; en un jour on donnait des ordres pour doubler l'armée, on votait l'emprunt forcé des 8/12^es^ de la contribution foncière; il est vrai qu'en échange on accordait immédiatement toute la capacité désirable pour voter aux mêmes contribuables de vingt florins que l'on déclarait complétement incapables quelques jours auparavant. Puis cette satisfaction donnée, on crut que le pays ne pouvait mieux s'acquitter qu'en payant un nouvel emprunt forcé de 40 millions, pour subvenir aux difficultés du moment. De telle sorte que, sans avoir obtenu l'avantage de changer aucune de ses institutions, même les plus mauvaises, sans obtenir d'autres réformes qu'un abaissement du cens électoral reconnu praticable depuis longtemps, le pays s'est trouvé chargé d'un impôt égal à trois fois la contribution foncière et deux fois la contribution personnelle, sans compter l'emprunt sur les fonctionnaires et les rentes inscrites. Pendant que le gouvernement faisait ainsi payer par les contribuables les frais d'une politique toute à son usage personnel ou à celui de ses amis, il adoptait vis-à-vis du peuple français une politique qui eût été fort dangereuse si les événements de l'Allemagne n'avaient forcé les princes à s'occuper plus de leurs propres affaires que de celles de l'extérieur. Sous prétexte de neutralité il appelait le pays aux armes, il armait les forteresses et se préparait sur tous les points à une défense sérieuse contre un peuple qui ne songeait même pas à lui. Il profitait même avec tant d'empressement d'une tentative aussi coupable que ridicule de quelques écervelés sur nos frontières, qu'il donnait prise à l'accusation, que nous aimons, pour l'honneur national, à croire injuste, d'avoir tout au moins laissé venir une

invasion, que le premier bourgmestre venu eut facilement empêchée en traversant la frontière et en s'abouchant avec ces hommes égarés. Dans quel but laissait-il calomnier chaque matin et chaque soir dans les journaux placés sous son influence les hommes que la révolution avait placés à la tête de la France? Pourquoi s'exposait-il ainsi à faire croire à une nation jalouse de ses droits et de son honneur et justement susceptible sur ce qui la touche, qu'un pays qu'elle avait aidé à se constituer au prix de son sang et de ses trésors pouvait se tourner contre elle et donner la main à ses ennemis?

Quoi qu'il en soit, après avoir essayé autant que possible d'arrêter la république dans sa marche, en laissant calomnier ses chefs, en les laissant démolir l'un après l'autre dans l'opinion publique par sa presse semi-officielle en s'alliant avec les adversaires du nouvel état des choses, notre gouvernement semble enfin prendre son parti et il vient de reconnaître officiellement le gouvernement de la République. De sorte que ces mêmes hommes qui ont laissé calomnier, outrager pendant près de trois mois Lamartine, Ledru-Rollin, Louis Blanc, etc., etc., vont aujourd'hui leur tendre une main amie et leur prodiguer l'assurance de leur profond dévouement.

J'ai narré les faits aussi succinctement et aussi fidèlement que possible; pour tout observateur attentif, la conduite du gouvernement a pu être fort habile dans l'intérêt du ministère et de son parti, mais je doute fort que l'on puisse en dire autant à l'égard de l'intérêt du pays en général.

Quel besoin le pays avait-il comme nation à contrarier le vœu de la nation française, soit directement, soit indirectement?

Quel intérêt avait-il à ce que l'on répétât partout, et le plus fort possible, les bruits et les calomnies inventés chaque jour par les ennemis personnels ou politiques des membres du gouvernements provisoire?

Quel intérêt pouvait-il avoir à grever ses finances, à ajourner la solution des questions économiques, financières et sociales, soulevées depuis longtemps, et cela pour arriver à ce résultat inévitable de montrer de la défiance, sinon de l'hostilité, contre une nation amie qui ne songeait en définitive qu'à reconquérir le plus paisiblement possible l'exercice de ses droits légitimes?

On serait fort embarrassé de faire concorder la réponse à ces questions avec la conduite qui a été tenue.

Mais rentrons dans notre sujet. Après avoir examiné la situation nouvelle faite au pays par les événements de février et par la conduite du gouvernement, examinons ce que nous devons faire pour entrer dans un état normal qui nous permette de résoudre les grandes questions économiques et sociales qui, quoiqu'on fasse, sont et resteront le fonds des difficultés que le pays devra vaincre, s'il veut conserver son existence matérielle et rentrer dans la voie de la paix et de la prospérité depuis longtemps perdue.

Ou nous sommes bien peu clairvoyants, bien aveugles, ou il est impossible que le pays continue à suivre la politique suivie depuis 1854 jusqu'à ce jour. Cette politique qui a produit nos déficits annuels, l'augmentation des budgets de 89 millions à 120 en douze ans, l'accroissement continu de la misère dans les Flandres, l'appauvrissement des classes ouvrières et de la petite bourgeoisie, n'est et ne peut être poursuivie plus longtemps. Il faut la changer : tel est le cri du pays depuis trois ans, tel il doit l'être plus vigoureusement encore aujourd'hui.

Changer la politique, cela est fort facile à dire; diminuer les dépenses, c'est une phrase qui se trouve dans tous les programmes, dans toutes les professions de foi.

Pourquoi ce vœu du pays, n'a-t-il jamais été réalisé? pourquoi, malgré les promesses des représentants de la nation eux-mêmes, le gouvernement a-t-il toujours suivi une marche diamétralement contraire aux besoins les plus évidents du pays? Cela ne peut tenir à mon avis qu'à une seule cause : c'est que les produits de tout gouvernement sont le résultat inévitable de son principe, et que, le principe de notre organisation politique est faux et en tous points, contraire à la réalisation de ce que demande le bien du pays. C'est ce que je vais essayer de prouver.

Je vais, je le sais, aborder une question extrêmement délicate par elle-même, puisqu'elle touche aux intérêts les plus brûlants, les plus passionnés du pays; je le ferai avec tout le calme et la maturité que nécessite un sujet aussi grave, et qui intéresse à un aussi haut degré l'avenir de toute la nation. Je le repète, les questions politiques et sociales existent; une fois posées ce n'est pas en les niant, en fermant les yeux, qu'on peut les arrêter, ni même retarder leur marche.

Je dis donc que si les résultats de la politique suivie depuis dix-huit ans sont mauvais, visiblement mauvais, c'est que la ma-

chine est mauvaise, que les institutions ne répondent pas au but. S'il n'en était ainsi, comment concevrait-on qu'une foule d'hommes qui, je le crois, étaient animés du désir de faire le bien, ont tous terminé leur carrière publique, usés, dégoûtés ou gâtés, sans avoir accompli une seule de leurs promesses, ni réalisé leurs désirs les plus chers? Comment comprend-on que les hommes les plus forts, les plus énergiques, soient morts à la tâche sans avoir réussi, ou aient dû se retirer avec le sentiment de leur impuissance à vaincre l'obstacle?

Et pourtant, si l'on examine les faits, c'est ainsi que les choses se sont passées; c'est ainsi que catholiques et libéraux ont tour à tour échoué et devront échouer encore dans toutes leurs tentatives pour faire le bien du peuple.

Quel est l'obstacle?

J'évite les périphrases, il faut parler à ses concitoyens comme à des hommes sensés, raisonnables, et qui comprennent la vérité; l'obstacle est dans la Constitution elle-même.

Examinons les faits.

Le principe constitutif de notre gouvernement repartit l'autorité sur une *chambre des représentants*, nommés par 45,000 citoyens les plus imposés de la nation, nombre aujourd'hui porté à environ 80,000 par l'abaissement du cens électoral; sur un *sénat* forcément choisi dans les propriétaires fonciers les plus riches et dont le nombre n'excède pas 4 à 500 pour tout le pays, et enfin sur un *Roi* irresponsable, qui a le pouvoir d'approuver ou d'empêcher toute résolution prise par les deux chambres au nom du pays.

Le concours de ces trois corps étant nécessaire pour faire les lois, il en résulte nécessairement :

1° Que 80,000 individus ont aujourd'hui seuls le pouvoir de faire représenter leurs intérêts dans la législature et par suite sont certains de les faire adopter quand bien même les 900,000 hommes majeurs dont se compose le reste de la nation auraient des intérêts et une volonté entièrement opposés.

2° Que 4 à 500 grands propriétaires qui peuvent, dans certains cas, avoir des intérêts opposés à tout le reste de la nation, ont le pouvoir légal et constitutionnel de s'opposer à ce que les vœux et la volonté du pays se formulent en lois.

3° Enfin, que le Roi, dont les intérêts peuvent également être opposés à ceux du peuple, a aussi le pouvoir de contrarier la

volonté du pays et d'en arrêter selon son bon plaisir l'expression légale, en faisant usage de son droit de veto. De telle sorte, qu'en définitive, s'il ne peut en réalité rien faire seul, le roi peut néanmoins, par sa résistance, obliger les représentants du pays à entrer en composition avec lui et à sacrifier en tout ou en partie leur volonté, celle de la nation à son bon vouloir.

Si l'on ajoute maintenant à cette combinaison, que je ne crains pas d'appeler indigne d'un peuple libre, éclairé et maître de ses propres destinées, le pouvoir qu'a le roi de nommer seul aux emplois civils et militaires, de distribuer des titres et des rubans, ne comprend-on pas que, pour peu qu'il s'entende avec les élus parmi les 4 à 5 grands propriétaires, il lui devient fort facile de faire tourner à son avantage et à celui de ses alliés toute la législation, toute l'activité nationale; et, ne comprend-on pas facilement pourquoi il devient impossible, avec les meilleures intentions, de faire le bien que l'on avait rêvé, comment il se fait que les uns se laissent corrompre et conspirent avec la cour, tandis que les autres se retirent, fatigués de lutter contre un obstacle invisible et invincible? La mise en action de cette coalition entre la cour et le sénat n'a jamais été plus patente qu'en 1841, lors de la chute du ministère Lebeau-Rogier. Tous les hommes clairvoyants sentent cette influence chaque jour jusque dans l'indifférence que le sénat apporte dans la discussion des projets de loi adoptés par les représentants et acceptés par la cour. Si quelques sénateurs trop confiants ne se doutent pas de cette alliance basée sur l'intérêt et protestent contre leur impuissance, c'est qu'il faut dans toute comédie des rôles qui attirent de temps en temps l'attention loin de l'action principale et aident ainsi à la marche de l'intrigue.

Cette courte esquisse suffira pour démontrer à tout homme réfléchi qu'en réalité toute l'autorité *effective* se trouve concentrée dans les mains d'un seul et que le pays, par le triple intermédiaire du corps électoral, des représentants et des sénateurs, est en réalité à la merci d'un pouvoir qui peut, quand il le juge à propos, défaire les ministères, dissoudre les chambres, ne pas les convoquer, et enfin ordonner à des hommes armés, qui lui ont prêté serment de fidélité et qui, de plus, ont intérêt à obéir, d'empêcher les citoyens de se réunir et même d'user de leurs droits les plus légitimes.

Je sais fort bien qu'on peut me dire : Mais cela n'arrivera

jamais, parce que le roi n'aura jamais intérêt à entrer en lutte avec le peuple. Je réponds que cela *peut arriver*, et cela me suffit pour signaler le danger et le combattre comme citoyen, comme homme libre, comme patriote.

Ce pouvoir exorbitant, tout gazé qu'il soit par les institutions représentatives, appartient à un seul homme, déclaré inviolable, irresponsable, et qui, de plus, est *héréditaire*, c'est-à-dire que, tandis que tout homme sage, tout philosophe bondirait d'indignation à l'idée de créer une simple justice de paix héréditaire, il y a une foule de gens qui trouvent tout naturel que la toute-puissance, car, je crois l'avoir suffisamment démontré, la royauté est réellement toute-puissante, au moins pour empêcher la réalisation des vœux de la nation, passe, sans aucune autre condition, au premier venu qui naîtra fils aîné du roi.

Ce serait faire injure au bon sens de mes lecteurs que de faire une seule phrase de plus pour leur démontrer l'absurdité du système héréditaire, surtout dans un pays où il est repoussé partout et où l'on trouve des gens qui seraient disposés à contester même l'hérédité collatérale pour les biens. Je sais que les partisans quand même des institutions dont je viens de démontrer les vices ne soutiennent l'hérédité que comme une garantie d'*ordre* et de *stabilité;* mais c'est là une de ces phrases toutes faites que les faits démentent à chaque instant. Il n'y a pas d'homme tant soit peu versé dans l'histoire politique de l'Europe qui ne sache que l'hérédité de la royauté a été de tout temps une des principales causes, pour ne pas dire l'unique, des querelles entre les familles royales et même entre les peuples; et, quant à la stabilité, je crois que le fait de la destruction consécutive de quatre dynasties en France en moins de cinquante ans, suffira pour en démontrer le néant et la vanité.

Maintenant que j'ai esquissé le jeu de nos institutions, indiqué le rôle qu'y jouent ou peuvent y jouer les intérêts particuliers des électeurs d'une part, des éligibles au sénat de l'autre, et enfin de la royauté qui tient entre ses mains tous les leviers de la puissance positive, il est moins difficile de se rendre compte des obstacles qui se sont toujours opposés, et s'opposent encore à la réalisation des vœux populaires, tels que la réduction de l'armée, la diminution des dépenses, la réforme administrative et financière; des obstacles qui ont longtemps retardé la réforme électorale et parlementaire, parce qu'on savait qu'il est plus difficile de domi-

ner un corps électoral nombreux par quelques familles influentes, ou par quelques intérêts locaux habilement exploités. On comprendra surtout pourquoi les intérêts des travailleurs, des 900,000 non électeurs ont été si longtemps ajournés et pourquoi le système des impôts indirects sur la consommation du peuple a toujours servi de préférence à compenser les accroissements de dépenses.

Après avoir signalé les obstacles que rencontrera nécessairement la nation, si elle veut sérieusement réformer son système d'administration et de finances, seul moyen pratique de réduire ses dépenses et d'alléger les charges publiques, je vais indiquer les réformes qui, d'après moi, sont à faire, et démontrer qu'elles sont possibles, réalisables, et qu'elles auront pour résultat d'améliorer la condition du peuple en général, sans toucher à d'autres intérêts que ceux qui sont fondés sur les abus que la nation veut faire disparaître.

On me concédera sans contestation, je le pense, que tout gouvernement doit être établi dans l'intérêt de la nation, et qu'il cesse d'avoir sa raison d'être aussitôt qu'il lèse ou compromet les intérêts nationaux. On me concédera encore facilement que dans les intérêts nationaux sont compris indistinctement ceux de toutes les classes de la population et de toutes les parties du territoire national. Si on le contestait, on devrait avouer que certains membres de la société ne sont pas égaux en droits avec leurs compatriotes, et que, par conséquent, la nation est composée de citoyens et d'ilotes, d'hommes libres dans toute la force du terme, et d'hommes dont on peut disposer, sans qu'ils aient aucun moyen légal de résistance. On devrait donc avouer que l'article 6 de notre Constitution est un véritable mensonge que les lois démentent à chaque instant.

Maintenant si l'on admet que l'*État* représente l'universalité des intérêts de la nation, ceux du pauvre comme ceux du riche, ceux du plus petit village, comme ceux des plus grandes villes, on devra convenir sans peine que le système qui nous régit est loin, fort loin de répondre à la définition d'un État bien constitué ou d'un bon gouvernement.

Examinons en effet comment fonctionne la machine gouvernementale dont nous avons décrit plus haut les moteurs principaux.

L'administration intérieure est divisée en trois degrés diffé-

rents : le gouvernement central, la province et la commune ; au premier appartient le règlement des affaires générales, des intérêts généraux de toutes les parties du pays ; au second appartient ou est censé appartenir le règlement des affaires purement provinciales ; enfin, à la commune reste ou devrait rester le règlement des intérêts purement communaux. Cette machine administrative fonctionnerait parfaitement bien si elle était restée dans la simplicité native que je viens d'indiquer ; mais cela n'aurait pu faire le compte d'un système gouvernemental qui, copié du système de Napoléon modifié par Guillaume Ier des Pays-Bas, avait pour but de remettre toute l'administration du pays à la disposition du pouvoir central, système que la bureaucratie a toujours développé de plus en plus depuis 1830.

La centralisation a été portée à un tel point dans notre pays, que déjà aujourd'hui il est presqu'impossible à un particulier d'établir la moindre machine, le moindre appareil mécanique chez lui, sur son propre bien, sans devoir obtenir une autorisation par arrêté royal.

Ce système, qui complique à perte de vue la machine administrative, et qui a le double désavantage de coûter fort cher et de retarder considérablement les mouvements, ressemble à ces machines pleines de rouages dont les frottements absorbent la plus grande partie de la force d'impulsion.

Dans un pays libre, où le principe de la souveraineté nationale est réellement mis en pratique, plus les rouages de l'administration se rapprochent du moteur, du peuple en un mot, et plus leur action est facile et efficace ; c'est pourquoi dans un tel pays, c'est la Commune qui est l'administration principale, parce que c'est l'administration communale qui touche de plus près les administrés, que c'est elle dont l'action peut être la plus salutaire ou la plus nuisible selon qu'elle est bonne ou mauvaise ; par suite c'est l'administration communale dont l'action est la plus prompte, la plus rapide et la moins dispendieuse. Au lieu de suivre ce principe basé sur la raison et la nature des choses, notre gouvernement, dans son besoin perpétuel de centralisation, n'a plus permis aux communes de faire un pas sans son autorisation ou tout au moins sans l'autorisation du gouvernement provincial. Il a créé des commissaires de districts, sortes d'intermédiaires qui, ne pouvant rien décider par eux-mêmes, ne servent qu'à retarder les correspondances de quinze jours ou à faire des

rapports souvent erronés lorsque le bourgmestre n'est pas d'accord avec le conseil communal.

Le gouvernement provincial lui-même se compose d'une chambre élective qui s'assemble annuellement, d'un comité permanent et d'un gouverneur nommé par le gouvernement. Si l'on examine attentivement comment fonctionnent ces trois rouages, on voit un conseil provincial qui vote des fonds et en règle l'emploi; une commission permanente qui ratifie les décisions du gouverneur, et enfin le gouverneur qui cherche à faire prévaloir partout la volonté ou les intérêts du gouvernement central.

Ainsi, nous voyons tous les jours non-seulement les affaires communales les plus urgentes s'ajourner indéfiniment dans cette succession de bureaux, mais encore être complétement résolues contre les intérêts les plus évidents des administrés, lorsqu'elles contrarient ceux du gouvernement ou les idées des bureaux. Le pays a assisté au jugement des conseillers communaux de Couture-Saint-Germain, coupables d'avoir voulu faire prévaloir leur droit légal de destitution, sur la petite autorité d'un commissaire de district et d'un gouverneur de mauvais vouloir. Eh bien! si l'on veut que les intérêts communaux soient réglés promptement, avec justice et efficacité pour les habitants de la commune, il faut qu'ils rentrent directement dans les attributions de l'administration communale; il faut qu'ils puissent être réglés en dernier ressort par cette administration chaque fois qu'ils ne sont pas liés à ceux d'autres communes de la province ou de l'État.

Ce changement fort simple et d'une exécution facile permettrait de supprimer immédiatement le rouage inutile et dispendieux des commissaires de district, de diminuer de moitié les frais d'administration provinciale, et donnerait une nouvelle impulsion au patriotisme communal, la base et le plus solide fondement du patriotisme national.

Pourquoi ne voit-on plus ces dons, ces legs faits anciennement aux communes? pourquoi faut-il toujours recourir aux taxes pour obtenir le moindre secours? C'est que le patriotisme communal a été tué par la sujétion des communes au pouvoir central.

Je sais que mes idées sont peu d'accord avec celles d'une foule d'organisateurs d'États et de faiseurs de constitutions, pour lesquels la centralisation est le modèle incomparable de toute orga-

nisation sociale. Si ces partisans du pouvoir fort et centralisé me lisent, je les prie d'examiner si leur principe ne conduit pas directement, de proche en proche, à l'absolutisme le plus complet, tandis que le mien est la vraie expression de la liberté organisée.

Les partisans de la centralisation voudraient que, par l'intermédiaire du gouvernement, l'habitant du Luxembourg fût l'associé de celui des Flandres pour une foule d'actes qui, posés partout de la même manière, peuvent être utiles à l'un et nuisibles à l'autre. Ils voudraient en quelque sorte assujettir plusieurs millions d'individus de races diverses, habitant, les uns des plaines, les autres des montagnes, à vivre, à penser, à se mouvoir tous de la même manière, tandis que, dans le système de la véritable liberté, l'État n'est qu'une assurance mutuelle entre tous les membres d'une même nation contre certains *risques déterminés*, tels que la guerre étrangère ou civile, les déprédations des malfaiteurs, les rapports avec les nations voisines, etc..etc., la commune, au contraire est plus spécialement chargée de intérêts locaux et immédiats de chaque citoyen, tels que l'instruction primaire, la police et la justice locales; l'entretien des rues si c'est dans les villes, le bon état des chemins si c'est dans les campagnes; la propreté, la salubrité, l'éclairage de la voie publique, la sureté des champs, le soin des malades pauvres, etc., etc. Les États, selon moi, ne sont et ne devraient être que l'union d'un plus ou moins grand nombre de communes ou de provinces, et si un jour toutes les nations également libres, également sœurs, n'avaient plus aucun motif de jalousie ou de querelles entre elles, la commune serait la seule organisation nécessaire à l'administration des intérêts de l'humanité. Mais je ne veux pas me lancer dans les régions de l'avenir; le présent réclame à juste titre toute notre attention.

L'organisation administrative tend donc visiblement à concentrer autant que possible, entre les mains des bureaux du ministère de l'Intérieur, toute l'action, toute la vie du pays; peu à peu les communes auront perdu jusqu'à leur initiative, voyant que tout ce qu'elles font par elles-mêmes est contrarié par le pouvoir. Il faudra alors que le Centre pense pour les communes comme il a commencé à agir pour elles, et comme il pensera nécessairement d'une autre manière que les administrés, au lieu de trouver chez ceux-ci aide et concours, il n'y trouvera que du mauvais vouloir, de sorte que bientôt toute la force de la machine administrative sera

employée, non à faire ce qui sera utile au pays, mais ce qui sera nécessaire pour vaincre les résistances. Si l'on examine bien ce qui se passe chez nous, n'est-ce pas là ce qui se passe déjà dan un grand nombre de cas? Ne voyons-nous pas des mois entiers perdus pour l'action utile et employés à vaincre les résistances des administrations communales de Bruxelles, de Gand, de Liége et même de simples communes rurales? Peut-on dire dès lors que c'est dans l'intérêt des citoyens que le gouvernement fonctionne, et n'ai-je pas parfaitement raison quand je soutiens qu'il n'agit que dans son intérêt propre, dans celui de la perpétuation et de la consolidation des pouvoirs qu'il attire chaque jour davantage dans ses mains?

De l'administration intérieure proprement dite, passons aux *Travaux publics*.

L'œil le moins exercé y retrouvera encore l'influence désastreuse et anti-libérale de la centralisation; on y reconnaîtra même d'une manière beaucoup plus claire encore l'influence de l'esprit de corps de la bureaucratie. L'idée qui a présidé à la création du département des travaux publics, c'est que l'État a intérêt à créer certains travaux d'utilité générale, que ni les particuliers, ni les communes, ni les provinces n'ont aucun intérêt immédiat ou exclusif à faire.

Cette idée, renfermée dans ces limites, est parfaitement juste; un fleuve déborde et désole plusieurs provinces; sa navigation intéresse tout le pays; les communes que ce fleuve arrose, ne sont pas assez riches pour faire les travaux indispensables; les provinces ne pourraient s'entendre sur un plan financier commun, sur une direction uniforme à imprimer aux travaux; rien de plus naturel que l'ensemble des communes, des provinces, que l'État enfin, intervienne, mais seulement à titre de direction et d'un subside plus ou moins fort selon l'intérêt que l'État entier peut avoir à l'achèvement de l'entreprise; car comment veut-on imposer chaque année, avec quelque justice, une contribution annuelle à Furnes, Bruges, Mons, etc., pour des travaux à exécuter à Andenne, Dinant ou Liége? Comment veut-on imposer avec justice une contribution annuelle à Namur, Liége, Louvain, etc., pour des travaux qui ne profiteront qu'à Gand ou à Bruges? Je sais que je heurte de front les idées reçues; mais je dois avouer que je ne suis d'aucune façon *communiste*, tandis que le système de centralisation tend évidemment au communisme le plus dan-

gereux et à la solidarité la plus mauvaise, puisqu'ils consistent à prendre, à faire payer à tout le monde pour ne distribuer qu'à quelques-uns.

Dans son Message du 12 décembre 1847, le Président Polk refusait une allocation de quinze à vingt millions que le Congrès avait votée au gouvernement dans le but d'entreprendre divers travaux publics et, parmi les motifs qu'il donnait à l'appui de son refus, il disait avec raison que le système d'exécution des travaux publics par l'État donnerait au gouvernement une arme puissante et dangereuse pour influencer les élections, par les promesses qu'il lui permettrait de faire à certaines localités ; de sorte qu'en certaines circonstances l'argent de tout le pays servirait à acheter l'appoint des voix nécessaires pour obtenir la majorité dans certaines localités. Que l'on me dise, si les travaux publics n'ont jamais servi à cet usage dans notre pays; si les routes, les ponts, les canaux, les chemins de fer même n'ont jamais servi d'armes électorales?

Au motif politique s'en joint un financier. Lorsque les localités doivent s'intéresser elles-mêmes dans les travaux publics qui leur sont utiles, elles cherchent à y mettre toute l'économie désirable; lorsqu'au contraire c'est l'État qui se charge de ces travaux, les localités ont un intérêt direct à augmenter la dépense autant que possible, à y mettre souvent un luxe inutile. Qu'importe, en effet, à une ville de dépenser 100 ou 200 mille francs de trop à un ouvrage d'art lorsqu'elle n'y contribue pour sa part que pour 1/2 ou 1 p. %?

A ces deux raisons de combattre la centralisation excessive des travaux d'utilité publiques s'en joint une troisième qui n'est pas moins importante, c'est l'organisation en quelque sorte nécessaire dans ce système d'un corps des ponts et chaussées. Outre que ce corps coûte considérablement d'argent, que son existence n'ajoute rien à la science ni à la capacité des individus, qu'il la restreint même en ce sens qu'il la soumet à l'influence des oppositions, des jalousies de corps, et que l'on sait du reste que dans tout corps délibérant c'est l'idée la plus étroite, la moins élevée, la moins neuve qui l'emporte toujours, on peut encore dire qu'il est un véritable obstacle, une véritable barrière aux progrès de la science et de l'art du génie civil. Combien l'Angleterre et les États-Unis, qui n'ont pas de corps des ponts et chaussées, ne sont-ils pas plus avancés que la France et que la Belgique en fait de travaux publics?

Si l'ingénieur G. Stephensen avait dû soumettre les plans de son *pont-tube* en tôle à un conseil d'ingénieurs, jamais ceux-ci, quelque savants et quelque expérimentés qu'ils fussent, n'auraient osé l'approuver ! Aurions-nous aucune des inventions qui ont fait faire un pas si immense aux travaux publics et à l'art des constructions, si des individus isolés, des ouvriers quelquefois presque sans instruction, des cerveaux quelquefois exaltés n'étaient parvenus à mettre au jour, sans autre appui que leur foi et leur confiance en eux-mêmes, les conceptions qui font l'orgueil de l'humanité? Les académies, les corps savants n'ont-ils pas tour à tour condamné la vapeur, les bateaux à vapeur, les locomotives, la filature du lin, le sucre de betterave, etc., etc.? Et pourquoi l'Angleterre et les États-Unis sont-ils à la tête de la mécanique et des travaux publics, si ce n'est parce que le premier venu, *homme de génie*, y est *ingénieur*, n'eût-il jamais lu un livre d'algèbre.

Notre système d'organisation des travaux publics est donc vicieux par la base, si l'on examine l'intérêt du pays dans son ensemble ; mais je dois avouer qu'il fonctionne admirablement dans le système de la domination du pays par le gouvernement.

Aux inconvénients déjà si graves d'une organisation des travaux publics, empruntée au génie dominateur de l'empire français, notre gouvernement a ajouté l'exploitation des chemins de fer par l'État.

Une seule phrase caractérisera les résultats de cette exploitation ; c'est que le chemin de fer placé dans les meilleures conditions de prospérité de toute l'Europe, ne *produit pas l'intérêt des capitaux qui y sont employés*, tandis que les chemins de fer de l'Allemagne, ceux de l'Angleterre et des États-Unis, situés au milieu de populations moins denses et moins riches, produisent jusque 10 p. c. de bénéfice. Or, comme le produit d'un chemin de fer est nécessairement proportionnel aux services qu'il rend au pays, puisqu'il ne fait de recettes que pour autant qu'il fasse des transports utiles, il est évident, par ce seul fait, que le chemin de fer belge ne rend pas tous les services qu'il peut rendre, ou qu'il est mal administré. C'est ce que prouvent surabondamment du reste les plaintes continuelles que le commerce et l'industrie font sur ce service. Une nouvelle organisation du service du chemin de fer, basée sur le système du chemin de fer de Paris à Rouen, procurerait une économie considérable dans les frais de

traction, d'entretien et d'administration, et permettrait sans difficulté d'abaisser encore les tarifs tout en augmentant les produits. Mais n'oublions pas que le chemin de fer a surtout été construit pour conquérir quelques localités au système actuel, pour donner de l'emploi aux protégés des amis du gouvernement, et que, jusqu'aux heures des départs, aux haltes, etc., ont été employés comme moyen d'influencer les électeurs. Le président Polk n'avait-il pas raison de dire que les travaux publics, aux mains du gouvernement, sont un danger pour la liberté?

L'Instruction publique est une des principales attributions d'un État où la liberté est la base des institutions. On a beaucoup parlé et disputé à propos de l'instruction en Belgique depuis 1830; deux lois ont consacré l'instruction supérieure et l'instruction primaire aux frais de l'État. Dans ces deux lois on a surtout envisagé la question sous le point de vue de l'influence du clergé catholique et de celle du gouvernement; quant à l'influence du pays, des citoyens, des pères de famille, personne n'y a songé. Aussi les résultats sont-ils réellement déplorables; non-seulement une grande partie des enfants n'apprennent pas à lire, mais on n'enseigne guère au peuple que la lecture; absolument comme s'il n'avait d'autre mission dans ce monde qu'à servir de *bête de somme* intelligente à l'usage des fabriques ou des entrepreneurs d'industrie. Depuis 18 ans que la Belgique existe, tout le peuple, hommes et femmes, jusqu'à l'âge de trente ans, devraient savoir lire, écrire, compter, tracer les principales figures de géométrie usuelle; les hommes devraient tous connaître leurs droits et leurs devoirs constitutionnels, les dispositions principales des lois communales et du code civil; cela ne serait pas plus long ni plus difficile à enseigner que le catéchisme de Malines.

Comment veut-on faire des citoyens et des patriotes, si l'on néglige d'apprendre au peuple qui il est, quels sont ses droits et ses devoirs? Comment veut-on trouver des hommes aptes à entrer dans les conseils communaux, si à l'âge où ils ont le temps d'apprendre, et où l'on retient, on néglige de leur apprendre les lois essentielles du pays?

A l'instruction primaire proprement dite, il faudrait ajouter celle des règles générales de tous les arts ou métiers; et enfin, pour en faire des citoyens complets, l'école primaire devrait être aussi une école gymnastique et d'exercice militaire, de sorte qu'en sor-

tant de là, chaque enfant fût déjà rompu à la marche et aux principaux exercices du corps.

Je ne fais qu'indiquer les lacunes les plus saillantes qu'offre notre système d'instruction primaire; quant à l'instruction secondaire et supérieure, je crois que la première regarde les villes et les provinces, tandis que l'autre rentre complétement dans les attributions de l'État; j'ajouterai, qu'autant je suis peu partisan de la centralisation des affaires communales, provinciales ou particulières, autant je le suis d'une centralisation bien entendue des services généraux du pays; aussi n'admettrais-je qu'une seule école de droit pour le pays, une seule école de médecine, une seule école de génie civil et militaire, une seule école de philosophie, de lettres et d'économie publique.

Que ces écoles soient placées dans des villes différentes, j'y consens volontiers, mais que l'on gaspille son argent à payer quatre professeurs d'antiquités romaines, de pandectes, de logique, alors qu'un seul suffirait amplement, c'est ce que je ne puis admettre. A ces conditions l'État devrait donner l'instruction gratuitement dans toutes les branches; car, chez un peuple libre et démocratique, le pauvre doit être mis à même de faire ses études, s'il le désire, comme le riche.

Je crois avoir prouvé à l'évidence que l'organisation des pouvoirs législatifs; que celle de l'administration des communes et des provinces, que les travaux publics, l'instruction à tous les degrés, en un mot, que toute la partie active de l'administration d'un pays, est organisée de manière à ôter toute action à la nation sur ce qui importe au plus haut degré à son bonheur et aux progrès de la civilisation. Je vais maintenant jeter un regard sur l'organisation judiciaire, et examiner si le même système antidémocratique n'y existe pas également avec sa funeste influence.

L'Organisation judiciaire du pays comprend des juges de paix, des Tribunaux de première instance, des Cours d'Appel et une Cour de Cassation, et enfin des tribunaux consulaires, ou Tribunaux de commerce. A côté des tribunaux siégent les ministères publics entièrement à la disposition du Roi. Cette organisation est en outre accompagnée d'un corps de notaires privilégiés à la nomination du roi, d'un corps d'avocats accessible seulement à ceux qui ont le moyen de faire leurs études et d'achever leur stage, d'un corps d'avoués à la nomination du roi et d'un corps de huissiers également à la nomination du roi; de sorte que la

même autorité tient entre ses mains la nomination des hommes qui doivent décider souverainement de l'application des lois faites par ou sous l'influence de l'institution qui tient également dans ses mains tout le pouvoir exécutif et la plus grande partie de l'autorité législative. Si l'on admet maintenant que la justice doit être rendue pour le peuple et dans l'intérêt du peuple, comme le gouvernement doit agir pour le peuple et dans son unique intérêt, je le demande, n'est-il pas monstrueux de voir le choix des juges confié à l'autorité même dont la partialité est le plus à craindre ? Je sais bien que l'on a inventé l'inamovibilité pour ôter à la nomination des juges par le pouvoir exécutif ce qu'elle pouvait présenter de trop cruement odieux, et pour assurer autant que possible l'indépendance de la justice ; je sais encore que l'on a corrigé un peu cette nomination par le droit de présentation attribué à un corps électif ; mais ne comprend-on pas de reste ce que le simple pouvoir de nommer ou de ne pas nommer, peut avoir d'influence sur les esprits ambitieux et quelquefois sur les justes besoins du père de famille ?

Dans un État vraiment libre et démocratique, les juges, à quelque degré qu'ils appartiennent, doivent être nommés, soit directement par les justiciables, soit indirectement, au moins, par leurs représentants; leurs services doivent être rétribués d'après leur travail et assez pour qu'ils jouissent d'une position considérée dans la société. Le juge doit être inamovible pendant toute la durée de son mandat, mais ce mandat ne doit pas être tellement long que le juge perde le désir d'être réélu après son terme. C'est le moyen de rendre la justice prompte, équitable, accessible à tous. Telle que la justice est aujourd'hui organisée, l'observateur impartial croirait qu'elle fonctionne surtout pour faire gagner beaucoup d'argent à MM. les avocats et les avoués, tant les procès les plus simples sont longs et tant les honoraires de ces messieurs atteignent des proportions exorbitantes.

Parlerai-je de la *Diplomatie?* contestera-t-on qu'elle soit organisée pour le service du pouvoir exécutif et non pour celui du pays? La nation belge a sans doute besoin d'entretenir de bons rapports avec les autres peuples ; mais est-il besoin pour cela de dépenser tant d'argent? Avons-nous absolument besoin d'ambassadeurs et de ministres plénipotentiaires, alors que des simples chargés d'affaires peuvent parfaitement suffire à toute la besogne. L'ambassade de Londres nous a coûté 1,440,000 fr. depuis 1850,

le même travail eût pu être parfaitement fait avec 450 ou 500,000 fr.

Mais il faut des places à donner aux bons serviteurs du système, il faut des honneurs pour récompenser les dévouements personnels; seulement on oublie que, pour payer ces belles positions, ces voitures, ces galons, il y a des ouvriers qui doivent rogner chaque jour leur portion de pain, des commerçants et des artisans qui doivent restreindre leurs affaires ou être gênés dans leurs payements. Voilà ce que l'on oublie toujours, et ce dont les chambres ne semblent jamais vouloir tenir compte dans leurs votes.

Mais la partie du système gouvernemental qui indique le mieux combien le pays est compté pour peu de chose, c'est l'organisation des forces militaires.

D'après les articles 66 et 68 de la Constitution, le roi est presqu'entièrement maître de l'armée; il dépend de lui d'arrêter un officier dans sa carrière, et les lois de 1836 ont été faites de manière à laisser à son arbitraire le sort de tous les officiers. L'armée est donc bien un instrument uniquement aux mains de la monarchie, instrument que l'on façonne autant que possible à l'obéissance passive, sous prétexte de discipline et contre l'action de laquelle, à un moment donné, la bannière du serment d'obéissance à la constitution et aux lois serait un bien faible obstacle.

Je perdrais mon temps à démontrer que l'entretien d'une armée en temps de paix est un non sens, une absurdité politique, puisque la gendarmerie et les gardes champêtres suffisent et au delà à maintenir l'ordre parmi les neuf dixièmes de la population; je ne parle pas du côté financier de la question, car cela est palpable pour les moins clairvoyants. Les armements de la Belgique et l'entretien de son armée permanente ont coûté au pays près de 800 millions depuis 1830; en outre environ 30 à 35,000 hommes par an, choisis parmi les plus valides de la population, sont logés et nourris sans utilité; en évaluant seulement à 600 francs par an ce que chacun de ces hommes aurait pu produire, tant pour lui-même que pour celui qui l'emploie, on trouve qu'une valeur de 18 à 21 millions par an a été également perdue de ce chef, ce qui porte le sacrifice net pour le pays à près de 1,200 millions depuis 1830.

Ce chiffre seul indique la funeste influence d'une organisation militaire aussi coûteuse sur la richesse nationale. Et qu'avons-

nous obtenu en échange de ces sommes qui suffiraient pour faire de la Belgique le pays le plus riche de la terre? Sommes-nous en 1848 plus forts, mieux organisés qu'en 1832? N'avons-nous pas dû céder lâchement en 1839 le Luxembourg et le Limbourg absolument comme si nous n'avions jamais payé un sou pour une armée permanente? Ne devrions-nous pas encore céder de même si la politique des grandes puissances l'exigeait? L'armée permanente est donc une superfluité inutile à la nation, et qui ne peut servir que de prétexte à donner des places, des honneurs et des pensions à des dévouements dont le pays paye les frais sans bénéfices. Ce n'est donc pas pour le pays, pour la nation que l'on entretient une armée, mais c'est pour renforcer le pouvoir, c'est pour lui donner un point d'appui, une force contre le peuple qui paye le gouvernement et l'armée des fruits de son travail.

Je sais que l'on objecte les armements des puissances voisines, l'état de défiance où elles prétendent être vis-à-vis les unes des autres, etc. Je concevrais cette objection si nous étions environnés de peuplades sauvages qui, comme les peaux rouges du Texas et du Mexique, descendraient de leurs montagnes pour ravager et piller le pays; mais, grâces à Dieu, nous sommes environnés de nations civilisées, loyales, braves et qui comptent, comme nous, la liberté et la paix pour des biens inestimables. Disons-le franchement, chez nous, comme sous la monarchie française, comme sous la monarchie prussienne, autrichienne ou napolitaine, c'est le peuple que l'on craint et que l'on veut comprimer par la force; le gouvernement se sent faible vis-à-vis de 900,000 hommes qui peuvent lui dire chaque jour : « De quel droit nous demandez-vous l'impôt? Qui vous a donné mission pour enlever nos fils et les soumettre à l'esclavage militaire plus dur, plus perfide que l'esclavage des noirs? Nous ne vous avons pas donné mandat pour faire des lois qui nous lient, nous, nos biens, notre avenir. « Voilà la raison de ces armements considérables auxquels sont consacrés environ 30 centimes par chaque franc d'impôt que nous payons au receveur.

Maintenant faut-il désarmer complétement le pays? non, telle n'est pas ma pensée; mais au lieu d'une armée permanente soldée, que la nation elle-même soit entière sous les armes; que tous les hommes de 20 à 30 ans soient enrôlés régulièrement; qu'ils fassent tous les dimanches, moyennant une juste rétribution, trois ou quatre heures d'exercice sous la direction de sous-officiers et

d'officiers payés par l'État, et de cette manière l'on obtiendra une armée nombreuse, forte, exercée qui, pendant la semaine, sera employée utilement à tous les travaux de l'industrie et de l'agriculture, et qui ne consacrera aux exercices militaires qu'une partie du jour employé le plus souvent à des divertissements ruineux pour les ouvriers. En payant en moyenne un franc par semaine à chaque milicien, il trouverait dans cette solde de quoi défrayer ses plaisirs du dimanche sans devoir les prendre sur son travail de la semaine. Dans les villages une rente annuelle de 40 à 50 fr. serait une fortune pour bien des familles, tandis qu'aujourd'hui le service militaire ruine et jette dans la mendicité une foule de familles qui se soutenaient par le travail commun de tous les enfants. Avec une dépense annuelle de 50 francs par milicien, 100,000 hommes ne coûteraient que *cinq millions* non compris les officiers. Je le demande; ne serait-ce pas un magnifique résultat au bout de quinze ou vingt ans d'avoir tous les hommes de 20 à 40 ans parfaitement exercés au maniement des armes, et ayant accepté le service de la milice, non plus comme une charge, mais comme un devoir civique et un avantage matériel. Mais ce système, qui donnerait bientôt au pays, y compris la garde civique, *trois cent mille hommes* sous les armes, ne peut convenir qu'à une nation où tout le monde est également citoyen, intéressé à l'ordre et où le gouvernement est toujours et en tous points l'expression de la volonté actuelle du peuple; il ne peut convenir là où le peuple n'a guère d'autre mission politique que de travailler pour produire l'impôt et où le premier souci des gouvernants est de savoir comment ils pourront se passer de l'assentiment des gouvernés ou l'escamoter par leurs détours.

Organisation financière.

La clef de voûte de tout système gouvernemental, c'est l'organisation financière.

Dans un pays où l'organisation administrative, judiciaire, diplomatique, militaire, etc., est calculée de façon à faire de ces divers services des instruments plus utiles au pouvoir qu'à la nation; où tout est combiné pour maintenir et assurer la direction constante de toutes les influences, de toute l'administration, de toutes les forces sociales vers un centre unique, il est évident que les rouages administratifs doivent être beaucoup plus com-

pliqués et plus multipliés que là où ils fonctionnent directement pour le peuple et où celui-ci leur imprime lui-même le mouvement ; dès lors les dépenses sont nécessairement beaucoup plus fortes dans un gouvernement de centralisation universelle que dans un gouvernement où l'État reste exclusivement dans son rôle d'administration générale des quelques intérêts communs à tout le peuple.

Plus les dépenses d'un gouvernement sont grandes et plus il lui est difficile de trouver l'argent nécessaire pour y faire face, au contraire plus elles sont restreintes et plus il est facile d'établir les impôts nécessaires pour les payer. A mesure que les gouvernements ont dû accroître leurs dépenses pour resserrer et renforcer leur action sur les peuples, ils ont dû inventer de nouveaux moyens de se procurer de l'argent, et comme les classes qui influent sur les gouvernements par l'appui qu'elles leur prêtent se sont toujours fait ménager, c'est sur la masse que les nouveaux impôts ont été prélevés, soit directement par les patentes et l'impôt personnel, soit indirectement par les impôts de consommation.

Anciennement c'étaient les nobles qui étaient exempts de l'impôt, parce que les charges de l'État étaient considérées comme un *service* et que les nobles ne voulaient pas être serfs, pas même de la patrie ; aujourd'hui ce sont les électeurs qu'on ménage ; c'est une des raisons pour lesquelles les gouvernements dépensiers redoutent tant l'accroissement du nombre des électeurs.

La complication du système d'impôts n'a pas seulement pour but d'en augmenter le produit, mais surtout d'en dissimuler le poids aux contribuables ; on comprend que lorsque ceux-ci payent chaque jour quelques centimes sur le prix de leur bière, de leur sucre, de leur sel, de leur tabac, de leur pain, de leur viande, ils s'habituent à considérer l'impôt comme faisant en quelque sorte partie du prix, et ils oublient qu'ils ont en réalité payé, au bout de l'année, beaucoup plus que l'État n'a eu l'air de leur demander par l'impôt direct. Ce qui a encore contribué à compliquer outre mesure le système des impôts, c'est qu'il s'est trouvé des financiers qui ont imaginé des systèmes qui prétendûment devaient en alléger la charge au peuple, en le repartissant sur une foule d'objets, en le subdivisant en une multitude de branches.

Ces financiers n'ont oublié qu'une seule chose, c'est qu'une

nation étant composée d'un nombre plus ou moins grand de familles n'a, comme ces familles elles-mêmes, qu'un revenu à peu près fixe sur lequel il doit prélever toutes ses dépenses quelles qu'elles soient ; que si l'ensemble des familles, comme une seule d'entre elles, dépense plus que son revenu, elles entament leur capital et elles se ruinent comme le ferait un particulier lui-même. Ne comprend-on pas dès lors que peu importe, quant à l'ensemble, de quelle manière l'impôt est prélevé sur la nation, que ce soit directement sur le revenu ou indirectement sur la consommation, le résultat sera en définitive le même, c'est-à-dire qu'il diminuera la partie disponible du revenu total de la nation.

Ainsi, en supposant que les revenus, salaires, traitements, gages, bénéfices commerciaux et industriels d'une nation, s'élèvent à un milliard par an, il est évident que si le gouvernement a besoin de cent millions pour ses dépenses, il ne restera plus au peuple que 900 millions à dépenser pour son usage quel que soit le système d'impôts employé, tandis qu'il lui resterait 950 millions si les dépenses de son gouvernement ne s'élevaient qu'à 50 millions. Il est donc évident, d'après cet exemple, qu'une nation dont le gouvernement est économique, est plus riche qu'une nation dont le gouvernement est dispendieux, toutes choses égales d'ailleurs ; exactement comme une famille qui, ayant 5,000 fr. de revenu ne payerait que 200 fr. d'impôts, serait plus riche qu'un ménage ayant le même revenu mais qui devrait en payer 500, soit directement sur le revenu, soit indirectement sur la consommation.

Je suis entré dans ces explications, d'abord pour démontrer clairement qu'il est indispensable, dans l'intérêt du pays, que l'on entre sérieusement dans la voie des économies ; ensuite qu'une simple réforme de l'impôt pourrait bien faire cesser des abus évidents, mais non pas le mal qui ronge le pays, c'est-à-dire la diminution constante des richesses et des moyens de production par le payement des impôts que les dépenses excessives de l'État ont rendus nécessaires.

Je veux tirer de là deux autres conséquences pratiques :

La première que l'impôt le moins dispendieux à percevoir sera le plus léger à la nation ; car, s'il faut 10 francs de frais pour percevoir 100 francs qui sont nécessaires au gouvernement, le contribuable devra payer 110 francs, alors qu'il n'aurait dû payer que 102 ou 105 francs si l'impôt était plus facile à percevoir. Ce sont

ces considérations qui me font repousser comme essentiellement onéreuses au pays toutes les contributions indirectes sur la consommation.

Aux États-Unis, le gouvernement central n'a d'autres ressources que les douanes et la vente des terres; ce système a été adopté non comme le mode d'impôt le plus parfait, économiquement parlant, mais comme celui qui devait le moins faire sentir l'autorité du gouvernement central aux citoyens; on a sacrifié l'économie à la liberté.

L'autre conséquence, c'est que les impôts indirects, pour être de grand produit, doivent peser sur la masse, c'est-à-dire sur les classes ouvrières, qu'il faut cependant ménager si l'on ne veut encore augmenter les causes de paupérisme et d'appauvrissement; de plus les impôts indirects sur la consommation diminuent par contre-coup le travail et par suite les ressources des classes ouvrières.

Ces principes posés, l'organisation financière de l'État devient facile et aussi peu onéreuse que possible aux citoyens.

Les impôts doivent être réduits à quelques grandes branches d'une perception facile et rationnelle, frappant le revenu et jamais le travail ou le capital. Je suis encore partisan d'un impôt progressif sur les successions tant en ligne directe qu'en ligne collatérale. Le résultat, en définitive, serait absolument le même que si l'on avait fait payer chaque année une partie de son revenu au défunt, mais ce système aurait l'avantage d'éviter aux vivants le souci des billets du percepteur, tandis que les héritiers ne seraient pas très-malheureux d'avoir à payer de 1 à 15 ou 20 p. c. d'un héritage dont ils auraient pu, en définitive, être frustrés, soit par la mauvaise administration, soit par les dépenses personnelles du défunt.

Pour déterminer quels seraient les impôts qu'il faudrait conserver ou établir dans notre pays si l'on adoptait les principes que je viens de développer, il faudrait d'abord savoir quelle somme serait nécessaire pour administrer convenablement les affaires de l'État.

L'État, comme je l'ai dit, n'a d'autre mission que de régler, dans l'intérêt commun de tous les habitants d'un pays, les rapports généraux des citoyens entre eux ou avec les nations voisines. Ainsi il doit pourvoir à la sûreté générale, entretenir les relations diplomatiques et autres avec les États voisins ou éloi-

gnés, réprimer les crimes, distribuer la justice sur les questions d'intérêt général ou de la législation ; il doit pourvoir à toutes les branches de l'instruction publique, soit directement pour les universités, académies ou colléges généraux et normaux, soit par des subsides pour les institutions provinciales et communales et surtout pour les écoles populaires ; il doit établir un médium circulant ou monnaie métallique qui serve de moyen pour faciliter les échanges entre les citoyens et avec l'étranger ; enfin, il doit construire, soit directement à ses frais, soit indirectement par subsides aux provinces, communes ou sociétés particulières, les travaux d'art ou autres, les voies de communication qui peuvent favoriser le développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de la nation ; l'État n'a pas d'autre mission ; il ne doit être ni banquier, ni entrepreneur, ni spéculateur ; il ne peut que faciliter autant que possible, sans nuire à l'un pour favoriser l'autre, les travaux, les affaires et les entreprises des particuliers.

Le gouvernement qui, au moyen de l'argent pris à tout le monde, s'engage dans des entreprises, des travaux, des spéculations financières ou industrielles, sort complétement de ses attributions de haute protection impartiale et égale pour tous ; il cesse d'être le mandataire de toute la nation pour devenir le protecteur, tantôt d'une localité, tantôt d'une coterie, d'un parti ou d'un individu. Pour être parfait, un gouvernement devrait pouvoir fonctionner comme une machine, sans avoir égard ni aux partis, ni aux mouvements plus ou moins réguliers de l'humanité ; il devrait être partout et toujours le protecteur impartial de tous les citoyens, à quelque parti, à quelque opinion, à quelque religion qu'ils appartiennent ; représentant en tout temps l'opinion la plus générale du pays, il devrait n'avoir aucun intérêt à perpétuer cette opinion.

Ainsi compris, le gouvernement deviendrait nécessairement très-économique et à la fois réellement efficace.

Voici, en le supposant établi sur ces bases, quel serait approximativement le chiffre des dépenses nécessaires pour le faire fonctionner.

Le libellé de ce budget sera un peu différent de ce qu'on a l'habitude de le faire aujourd'hui, mais, il sera plus clair et plus facile à coordonner.

Projet d'un budget des dépenses pour la Belgique.

1° Pouvoir législatif comprenant les dépenses des deux chambres (représentants et sénat ou conseil d'État)	fr.	700,000
2° Pouvoir exécutif, comprenant toutes les dépenses de l'administration centrale, tels que chef du gouvernement, administration intérieure générale, affaires industrielles et commerciales, brevets d'invention, etc., etc.		1,000,000
3° Pouvoir judiciaire, tribunaux de 1re instance, d'appel et cour de cassation.		2,300,000
4° Instruction publique, universités, académies, colléges provinciaux et communaux, écoles primaires, salles d'asile pour les enfants, écoles du dimanche, etc., etc.		4,000,000
5° Encouragements aux industries naissantes, et aux inventeurs ; secours temporaires, etc. .		500,000
6° Liste civile des arts, des sciences et des lettres		800,000
7° Affaires étrangères, légations, consulats, missions commerciales et autres.		600,000
8° Finances, frais de recette et d'administration du trésor, monnaies, etc., etc.		5,000,000
9° Pensions diverses à charge de l'État. . .		2,800,000
10° Encouragements et subsides à la navigation à voile et à vapeur.		2,500,000
11° Entretien des prisons et des pénitenciers.		2,600,000
12° Bienfaisance publique, établissements, hôpitaux, hospices, etc.		700,000
13° Administration et entretien des canaux, routes, ponts, ports et autres travaux publics à charge de l'État.		2,500,000
14° Chemin de fer. Frais de traction et d'entretien, adjugés avec publicité et concurrence.		7,000,000
15° Liste civile des ouvriers sans travail (contribution de l'État dans les associations d'assurances mutuelles des ouvriers contre le manque de travail ou les maladies et infirmités temporaires)		2,500,000

16° Encouragements aux expéditions commerciales.	250,000
17. Encouragements aux essais agricoles, et aux améliorations des procédés de l'agriculture. .	500,000
18° Postes et transports des journaux et dépêches	2,000,000

Défense nationale.

19° Armée permanente (armes spéciales). .	4,500,000
Milice.	5,500,000
Chevaux, etc.	1,000,000
Arsenaux, munitions, fortifications. . . .	1,500,000
20° Garde civique.	500,000
21° Gendarmerie, police générale.	1,200,000
Total. . . .	49,150,000
Pour dépenses imprévues et extraordinaires.	850,000
Total. . . .	50,000,000

Si l'on ajoute à ce résumé des dépenses générales de l'État deux à trois millions de traitements ou de pensions temporaires aux fonctionnaires qui seraient déplacés par le changement, on obtiendra un budget d'environ 53 millions pendant les premières années de la réforme du gouvernement.

J'ai négligé avec intention deux chapitres de dépenses dans le compte que je viens de donner, le premier est relatif aux cultes, et le second à la dette publique.

Je pense que les cultes ne sont et ne peuvent être en aucune manière dans les attributions de l'État, car la religion et les cultes tiennent de trop près à la liberté individuelle pour que le gouvernement puisse exercer sur cette matière la moindre influence ou le moindre contrôle. A mon avis, les frais des cultes rentrent complétement dans les attributions des communes. Comment, en effet, peut-on avec justice demander au paysan catholique du Limbourg de contribuer à l'entretien du culte protestant ou israélite à Bruxelles, tandis qu'il est tout à fait naturel que la commune de Bruxelles, pour y faciliter le séjour des diverses sectes ou opinions religieuses, fasse une dépense qui, si elle est supportée par toute la communauté, profitera néanmoins à tous dans une juste proportion. Les évêques et autres digni-

taires de l'Église devraient être payés par des souscriptions parmi les membres des communautés religieuses, les communes pas plus que l'État n'ayant rien à voir dans l'organisation hiérarchique des cultes.

Quant à la dette publique, j'en ai séparé le service du budget des dépenses ordinaires du gouvernement, afin qu'il ne puisse pas y avoir de confusion possible.

Je considère la dette publique comme le solde de la mauvaise administration, des fautes politiques et des tentatives de corruption des diverses administrations qui se sont succédées depuis 1850. Je ne reconnais pas le droit à une législature de voter d'avance une partie des dépenses que devront faire celles qui lui succéderont ; je ne reconnais pas à une génération le droit d'engager le travail, les biens et les ressources des générations suivantes, pour se donner des jouissances qui n'appartiennent qu'à ceux qui ont actuellement les moyens de se les procurer ; je n'admets pas plus cette opération que je n'admets qu'un père puisse dépenser pour son agrément ou pour son utilité actuelle, ce que ses enfants pourront gagner un jour.

Lorsque l'État se renferme dans les attributions simples, précises et naturelles qui lui appartiennent, il n'a pas besoin de faire des emprunts ; il n'y a que les gouvernements qui spéculent, qui cherchent partout des ressources pour couvrir leurs dilapidations qui aient besoin d'emprunter sous mille prétextes différents, ne voyant pas que l'emprunt est pour les Etats aussi dangereux, aussi perfide que pour les particuliers.

Lorsque, par suite de circonstances extraordinaires, l'État doit faire des dépenses plus considérables que de coutume, soit pour la défense du pays, soit pour parer à une grande calamité publique, s'il doit emprunter c'est à court terme et en indiquant immédiatement les ressources au moyen desquelles on pourra rembourser les sommes empruntées ; car, je le répète, l'État n'a pas le droit d'hypothéquer le travail des générations à venir.

Pour en revenir à notre dette actuelle, je suis d'avis que le pays doit la rembourser, parce que c'est de bonne foi et sans avoir examiné la constitutionnalité des lois qui les ont permis que les capitalistes ont prêté leurs capitaux au gouvernement. Lorsqu'il n'y aura plus de dettes les capitalistes feront leurs placements dans l'industrie et le commerce, ce qui favorisera doublement les intérêts du pays. Je voudrais que l'on supprimât le

système actuel d'amortissement, mais que l'État fût obligé, chaque année, d'amortir la dette de tout l'excédant des recettes sur les dépenses, comme cela a lieu en Angleterre.

Les intérêts de la dette étaient l'année dernière d'environ 25,000,000 de francs; de sorte que les sommes nécessaires pour payer les dépenses ordinaires de l'État et les intérêts de la dette publique s'éléveraient dans le budget que je viens de présenter à peu près à 75,000,000 de francs par an, au lieu de 120,000,000. L'économie annuelle serait donc de 45,000,000 de francs, c'est-à-dire de quoi donner de l'aisance à 45,000 familles d'ouvriers!

Je prévois que ces chiffres vont soulever l'incrédulité de beaucoup de personnes qui voient dans l'État actuel des choses le *nec plus ultra* de la perfection gouvernementale; mais, pour ne pas même laisser de prétexte au doute, je donne ci-dessous le budget des dépenses du gouvernement central des États-Unis pour l'année 1848.

Budget pour l'armée jouissant le 5 juin 1848.

	DOLLARS.	FRANCS.
Congrès. Indemnités des membres.	755,000	4,001,500
Dépenses accessoires du congr.	264,557 1/2	1,342,152 75
Bibliothèque. Achat de livres pour la bibliothèque	6,000	31,800
Id. Dépenses accessoires . .	5,500	28,050
Président et vice-président des États-Unis	30,000	159,000
Secrétairerie d'État (aff. étrang.)	58,845	311,878 50
Département des finances. .	400,181 3/4	2,120,960
Département de la guerre (administ. centr.).	130,590	691,067
Id. de la marine (ad. centr .	85,920	455,376
Département des postes (adm. centr. et contrôle général. . .	175,970	922,641
Bureau des brevets d'invention.	4,000	21,200
Arpenteurs et leurs commis.	68,160	361,248
Monnaie des États-Unis et branches.	121,860	644,858
Gouvernement du Wisconsin.	23,150	122,695
Judicature.	571,500	3,028,950
Hydrographie des côtes. .	146,000	773,800
A reporter. . .		15,017,176 25

Report. . .		15,017,176 25
Divers.	440,465 1/4	2,354,465 50
Fanaux le long des côtes. .	402,525 3/4	2,112,526 50
Mesurage des terres publiques (cadastre).	191,590	1,015,427
Rapports avec les nations étrangères.	351,655 3/4	2,814,659 75
total. . .	4,412,831	23,314,055 00

La république américaine suffit donc à tous les besoins de son administration intérieure, non compris le service des postes, qui forment une administration entièrement séparée, ni les dépenses relatives aux tribus indiennes, qui lui sont particulières, avec une somme moitié moindre que celle que j'indique comme pouvant suffire aux besoins de la Belgique.

N'oublions pas que les États-Unis sont quatre fois plus peuplés que notre pays et quarante fois aussi étendus; qu'ils ont 12 à 1,500 lieues de côtes, coupées de baies et de havres en grand nombre; que les travaux publics y sont, comparativement, beaucoup plus développés que chez nous, puisqu'il s'y trouve plus de chemins de fer et de canaux que dans toute l'Europe entière.

Je crois donc être resté parfaitement dans les limites du possible et du raisonnable en doublant, pour une population de quatre millions et demi, des dépenses qui suffisent à vingt millions d'habitants.

Il s'agit maintenant de trouver les ressources nécessaires pour couvrir cette dépense.

Les uns proposent l'impôt progressif sur les revenus, les autres préfèrent le système anglais et américain des impôts sur la consommation des produits étrangers. J'ai dit plus haut pourquoi je suis partisan des impôts directs; j'ajouterai aux raisons que j'ai déjà développées, que la nature des frontières influe beaucoup sur la possibilité d'adopter un système d'impôt basé sur la douane.

Ainsi, en Belgique, les douanes produisent environ 11 millions et coûtent environ 4 millions et demi, tandis qu'aux États-Unis les douanes produisent environ 150 millions et ne coûtent que 2,120,000 fr. D'une part, les frais de perception sont donc de 40 p. c. environ, tandis que de l'autre, ils ne sont que de 1 1/2 p. c. environ. La perception de l'impôt sur la consommation des articles étrangers est donc très-onéreuse en Belgique, tandis qu'elle

est très-économique aux États-Unis. Il en est de même en Angleterre où les douanes produisent environ 500 millions par an.

Les douanes, considérées comme protection à l'industrie sont jugées. L'industrie en Belgique, en France, en Allemagne, comme en Angleterre, n'a pas été préservée des crises et des pertes par les lignes douanières, elles ne le seront pas davantage à l'avenir; du reste, dans un pays qui ne peut consommer lui-même tous ses produits, il faut savoir lutter chez soi-même contre l'étranger, si l'on veut être assez fort pour le combattre au-dehors. Je serais donc d'avis de réduire les douanes à une simple machine fiscale ne percevant de droits que sur quelques articles de grande consommation, et des droits calculés de manière à ne pas restreindre cette consommation. Prenant en considération l'état actuel de l'industrie, j'abaisserais graduellement les droits sur les articles de grande fabrication dans le pays, tels que les cotons, draps, toiles, etc., de manière à laisser le temps aux fabricants pour se préparer à la lutte sur leur propre terrain.

Les accises participent beaucoup des défauts des droits de douane. Si l'on examine d'où leurs produits sont tirés on s'apercevra immédiatement que cet impôt pèse presque exclusivement sur les classes ouvrières dont il restreint la consommation en la renchérissant. Je proposerais donc de supprimer les accises et de transformer l'accise sur les bières, vinaigres et eaux-de-vies indigènes en un abonnement par brasserie, distillerie ou en droit fixe qui serait calculé de manière à donner environ la moitié du produit actuel.

L'accise sur les sucres tue la consommation intérieure de cette denrée; il est peut-être favorable aux raffineurs et aux consommateurs étrangers, mais il est réellement absurde de faire payer un impôt de 45 fr. sur ce qui n'en vaut pas toujours 30 à 40. En Angleterre, la consommation du sucre s'élève à environ 8 kilogr. par tête ; aux États-Unis, où il n'y a pas de droits, elle s'élève de 12 à 14 kilogr. En Belgique, c'est à peine si on en consomme 2 1/2 kilogr. Il est donc d'une bonne administration d'abaisser les droits au taux le plus favorable pour nous permettre d'atteindre au moins la consommation de l'Angleterre ; elle le serait d'autant plus vite, que le bon marché des sucres les ferait employer bientôt dans la fabrication des bières et liqueurs pour l'exportation, et qu'elle permettrait l'établissement en Belgique de l'impor-

tante industrie des confiseurs et des fabricants de bonbons, dont le siége est aujourd'hui à Paris et en Angleterre. Il faudrait en même temps supprimer toute cette combinaison de drawback et de rendement, fort bonne sans doute pour quelques raffineurs; mais fort mauvaise pour le pays. L'accise sur les sucres devrait donc être transformé en droit d'entrée de 5 à 10 fr. au plus par 100 kilogrammes, avec restitution pure et simple des droits à la sortie.

Les autres droits de douane qu'on pourrait conserver seraient ceux sur le café, le thé, les fruits, etc., importés par mer, les épiceries, les vins et eaux-de-vies étrangères. Enfin, on conserverait provisoirement des droits modérés sur quelques articles fabriqués pour permettre aux industriels de se préparer à la concurrence de l'étranger. Réduite à ces proportions, la douane n'aurait guère besoin de bureaux que dans les ports de mer et dans les stations de chemin de fer. Les frais seraient certainement réduits à moins d'un million, tandis que je suis convaincus que ses produits ne descendraient guère en dessous de 10 millions.

L'impôt du timbre, de l'enregistrement et de mutation, etc., entrave jusqu'à un certain point, il est vrai, les transactions, mais c'est, en définitive, celui dont on se plaint le moins, et qui, du reste, pèse en général assez équitablement sur ceux qui possèdent; je suis donc d'avis qu'il faut conserver cette base, sauf les droits sur le timbre des journaux, déjà aboli, et celui des annonces et affiches qui ne rapporte qu'environ 100,000 fr., tandis qu'il nuit considérablement aux affaires commerciales.

Ces impôts produisent aujourd'hui environ 22 millions; je voudrais porter ce produit à 30 millions en imposant les successions directes et collatérales, les unes assez légèrement, mais les autres de 10 à 20 p. c., selon leur importance.

L'impôt progressif sur le revenu trouve beaucoup de partisans, surtout parmi les amis de la cause populaire. Beaucoup de personnes croient que chacun doit contribuer aux charges publiques, non pas *proportionnellement* à sa fortune, mais d'après le superflu présumé que doit avoir l'homme riche sur ses dépenses : de là l'idée de l'impôt progressif.

J'avoue que je suis très-peu partisan de ce système; par la raison toute simple que je suis très-grand partisan de la liberté, c'est-à-dire de la *souveraineté personnelle* de chaque individu.

Selon-moi, l'État n'est pas un être qui a une existence propre, en quelque sorte *a priori*, qui possède le droit d'imposer des conditions à ceux qui vivent dans son sein; l'État est une *association* d'individus, de familles ou de communes, et il n'a d'autres droits que ceux qui ont été consentis par ses membres dans l'intérêt de tous. Dès lors je ne vois pas trop de quel droit l'État viendrait s'emparer d'une portion de la fortune d'un de ses membres sous prétexte qu'il juge que cette fortune permet à son possesseur de réaliser telles ou telles économies. Si l'on accordait ce droit à l'État, je ne comprends pas comment on pourrait plus tard lui refuser celui de s'emparer de tous les revenus pour les répartir ensuite à son gré entre tous les citoyens. L'impôt progressif est donc le précurseur du communisme, et je crois le communisme trop contraire à la liberté individuelle pour ne pas en être l'adversaire déterminé.

Du reste, si l'impôt progressif peut paraître une nécessité à ceux qui ne savent pas comment on pourra réduire les dépenses de l'État, à ceux qui croient même que ces dépenses doivent encore être augmentées de tout ce qui serait nécessaire pour donner au gouvernement les moyens d'établir des ateliers nationaux de défrichement, de blanchissage, de filage, de tissage, etc., etc., il doit être évident pour ceux qui, comme moi, pensent que l'État n'a d'autre mission que de protéger et d'assurer la liberté également pour tout le monde, qu'il sera inutile d'établir cet impôt pour se procurer les *soixante et quinze millions* qui suffiraient à toutes les dépenses de l'État dans le système que j'ai développé plus haut : en effet, le tableau suivant des revenus que l'on obtiendrait en établissant le système financier de la Belgique, sur les bases indiquées plus haut, suffira pour démontrer qu'il est inutile de porter atteinte à la propriété pour réunir les sommes nécessaires aux dépenses publiques.

1° L'impôt foncier produirait.	fr.	18,000,000
2° Les douanes		10,000,000
3° Abonnements des brasseries, distilleries, etc.		5,000,000
4° Mines, capitaux, revenus divers . . .		2,700,000
5° Enregistrement, timbres, mutations et successions.		30,000,000
6° Péages des routes, canaux et rivières (les tarifs étant réduits de moitié). .		5,000,000

7° Postes (port à 10 centimes).		2,000,000
8° Chemins de fer		15,000,000
Total des recettes.	fr.	85,700,000
Les dépenses étant évaluées à. . . .		75,000,000
Il resterait un excédant de.	fr.	10,700,000

à consacrer annuellement à l'amortissement de la dette publique et à parer à des éventualités graves, telles que crises industrielles ou commerciales, disettes, etc., etc.

Les avantages d'une organisation qui n'exigerait qu'un budget total de 75,000,000 de francs sont évidents; mais ce qui l'est beaucoup moins à mes yeux, c'est qu'on puisse arriver à le réaliser sans changer la forme de gouvernement. Ce n'est pas volontairement et avec préméditation que les diverses législatures, les divers ministères qui se sont succédés en Belgique depuis 1830 ont constamment laissé augmenter les dépenses; c'est, comme je crois l'avoir démontré, le système du gouvernement lui-même qui nous entraîne sur cette pente fatale, et l'on aura beau chercher des palliatifs, tant que l'on n'attaquera par ce système, il sera impossible de ramener les dépenses dans les limites de l'indispensable.

Je suis donc convaincu que la Belgique, si elle ne veut être entraînée dans l'abîme des emprunts perpétuels et des impôts toujours insuffisants, doit prendre avec vigueur et fermeté la résolution de modifier ses institutions, de manière à les simplifier et à rendre l'action du pays plus directe sur son administration. Le pays peut et doit procéder à ces modifications avec calme et maturité, mais il faut qu'il le fasse promptement et avec décision; toute journée de retard le rapproche du moment où la masse de la population, ne pouvant plus ni payer sa part d'impôts, ni suffire à son existence, accusera les propriétaires, les capitalistes, la bourgeoisie, en un mot, de ses misères et de ses maux. L'égoïsme, la peur, l'irrésolution, n'empêcheront pas le moment fatal d'arriver, si on ne le prévient, et alors malheur à ceux qui possèdent, si les pauvres ont désespéré d'eux, s'ils croient ne voir d'autre salut, d'autre allégement à leurs maux qu'un partage chimérique, irréalisable des biens. Ordinairement on remet aux événements, aux *révolutions* le soin de décider les changements nécessaires dans les institutions. C'est le propre des peureux et des égoïstes de ne savoir pas prévenir le mal par une résolution nécessaire.

Pour ma part, convaincu comme je le suis, que la monarchie est le seul obstacle à ce que l'activité sociale puisse se développer paisiblement et naturellement selon les lois providentielles qui règlent la marche de l'humanité, je n'hésite pas à conseiller à mes compatriotes de reprendre immédiatement dans leurs propres mains la toute-puissance législative ; s'ils hésitent, s'ils se confient encore à la bonne volonté d'intérêts privés contraires à ceux de la nation, les nécessités sociales les déborderont, et ce sera aux hasards des émeutes populaires que notre sort sera livré : c'est ce que je veux éviter à tout prix.

Si l'on ajoute à ces raisons déjà décisives que la royauté, étant l'alliée personnelle d'autres monarchies également intéressées à vaincre les peuples et à conserver le pouvoir, que, par suite, elle peut, en vertu de son autorité constitutionnelle, nous entraîner dans des alliances funestes à nos intérêts et même à notre nationalité, on comprendra que ce n'est pas à la légère et pour satisfaire une simple vanité personnelle que je propose de toucher à une institution que je regarde comme l'ennemie éternelle de tout progrès et de toute amélioration sociale.

De l'organisation du travail.

Depuis longtemps un grand problème est posé aux sociétés modernes ; ce problème, ce ne sont pas quelques rêveurs, quelques songes creux, quelques esprits bouillants et mécontents qui l'ont inventé comme moyen d'agitation électorale ou révolutionnaire ; il s'est formulé lui-même dans le paupérisme toujours envahissant qui, après avoir ravagé l'Irlande, les Flandres, une partie de la Silésie et des comtés du nord et de l'ouest de l'Angleterre menace d'étendre sa plaie hideuse sur toute l'Europe, jusqu'à ce qu'ayant gangrené la civilisation jusque dans les parties les plus solides et les plus vitales, il la livre affaissée, impuissante, à de nouvelles invasions de barbares, à de nouvelles irruptions de Goths et de Vendales.

Le paupérisme est un mal qu'il faut guérir ; il y va non-seulement de l'honneur des nations, comme on l'a dit dans un programme bien connu, il y va de la vie, de l'existence même de la patrie; il y va, on peut le dire, des plus chers intérêts des classes mêmes qui ont aujourd'hui en main le capital et l'intelligence. C'est donc un devoir pour tout citoyen d'apporter les résultats de

ses réflexions et de son expérience dans la discussion des intérêts sacrés que cette question concerne.

Des publicistes généreux, instruits, des hommes qui ont foi dans leur pensée et dont la conviction me paraît sincère, ont cru qu'il était possible de réorganiser la société de telle manière que chacun de ses membres eût son existence assurée, que chacun fût certain qu'avec de la bonne volonté, la vie lui serait garantie et qu'en outre un sort serait fait à sa vieillesse.

On ne peut nier que ces idées ne soient grandes et généreuses, qu'elles ne séduisent au premier abord, qu'elles ne soient même basées sur un grand fond de vérité. Qui oserait soutenir, en effet, que tout homme n'a pas le droit de vivre, qu'il n'a pas, par conséquent, le droit de travailler pour vivre? Mais on ajoute que l'État ou la société qu'il représente doit assurer à tous ses membres leur existence; c'est ce que je ne puis accorder, et ce dont il me semble facile de démontrer le peu de fondement.

Personne ne contestera, je le pense, que l'homme ne soit né libre, c'est-à-dire maître absolu de ses actions, pourvu qu'il ne blesse en aucun point la même liberté chez ses semblables. La liberté implique nécessairement la *responsabilité;* l'homme n'est donc libre que parce qu'il est responsable de ses actes et de sa vie, dès lors pourquoi voudrait-il rejeter la responsabilité de son existence sur la société ou, ce qui est exactement la même chose, sur d'autres que sur lui-même?

Dans les pays où l'esclavage existe, c'est le maître qui est responsable de l'existence de ses enclaves. Dès lors, il doit pourvoir à leur nourriture, à leurs vêtements, aux soins de leur santé; dès l'instant où l'esclave devient libre, le devoir du maître cesse; il doit pourvoir lui-même à sa subsistance. On doit la subsistance à l'oiseau que l'on tient en cage, l'oiseau libre doit se nourrir lui-même. Ce qui a conduit beaucoup de bons esprits, je me l'explique jusqu'à un certain point, à rendre l'État en quelque sorte responsable de la vie de ses membres, c'est que ces personnes ne se rendent pas un compte bien précis de ce qu'est l'État. Elles s'imaginent que l'État a des ressources qui lui sont propres, que le budget sort d'une mine où il n'y a qu'à puiser. L'État est la personnification des intérêts généraux et communs à toute une nation; toutes les ressources dont il dispose sont le produit du travail de toute la nation, il n'en a pas d'autres. Or comment veut-on prétendre que la nation puisse se donner à elle-

même une plus grande somme de produits, si elle verse ces produits dans la caisse de l'État que si elle les garde dans sa propre bourse? Mais, dit-on, tous les membres d'une société sont *solidaires*, tous se doivent mutuellement aide et assistance, tous sont frères, donc il faut que les heureux soutiennent les malheureux.

Je suis du même avis, mais je nie que l'État soit le meilleur intermédiaire qui puisse servir à cette solidarité. La solidarité emporte nécessairement avec elle l'idée de contrôle mutuel et d'action coercitive entre les associés solidaires, sans cela comment éviter que l'homme brave, vaillant, courageux, loyal, ne doive travailler pour le paresseux et le lâche? Il faut donc comprendre dans l'association les moyens de forcer les paresseux à travailler. Que devient alors la liberté du paresseux? Les penseurs sont souvent paresseux de corps, et sont fainéants aux yeux du vulgaire; êtres en apparence inutiles à la société tant que leur pensée n'est pas éclose. Qui sera chargé de distinguer le penseur du paresseux? Certaines organisations portent l'homme plutôt vers une profession que vers l'autre; si beaucoup d'hommes se portent à la fois vers une même profession, l'encombrent momentanément et par là amènent des chômages, des crises industrielles, la société solidaire devra donc avoir le droit de donner à chacun sa tâche, de répartir le travail, de juger des aptitudes, etc.; que devient alors la liberté individuelle? La consommation n'est pas toujours la même; elle varie par les quantités consommées et par les objets demandés; dans l'organisation actuelle, cela produit souvent des perturbations commerciales, des pléthores industrielles et par suite la cessation momentanée de la production. Les particuliers intéressés par leurs capitaux, leur travail dans ces productions arrêtent aussitôt leurs travaux et attendent que la consommation ait repris son cours pour recommencer à produire. La société sera-t-elle bon juge pour discerner à temps quand il faut s'arrêter, quand il faut répandre, quand il faut modifier la production? J'en doute considérablement, car les sociétés anonymes ont donné en petit la mesure de ce que ferait en cette matière l'État en grand.

D'ailleurs quels rapports uniformes, soumis à une loi commune, pourrait-on établir par exemple entre les pêcheurs de Blankenberghe et les houilleurs de Liége ou du Borinage? Et cependant s'ils se garantissaient, s'ils s'assuraient mutuellement leurs salaires ou leur existence, il faudrait bien que les houilleurs de

Mons, les bateliers de Namur ou de Thuin, les cordonniers de Binche, etc., pussent s'assurer que les pêcheurs de Blankenberghe ou de Nieuport, les fileurs de Gand ou les drapiers de Verviers ne font pas les lazzaroni et méritent réellement les salaires qu'on leur garantit. L'État n'a donc pas mission, à mon avis, ni de garantir un minimum de salaire aux citoyens, ni d'organiser le travail. Est-ce à dire pour cela qu'il faille se borner à regarder le mal qui ronge les sociétés modernes et à le déplacer? Est-ce dire qu'il n'y ait rien à faire? Loin de moi cette pensée. Ce sera déjà un pas immense de fait lorsque les dépenses improductives occasionnées pour la garde de la nation, le maintien de l'ordre, la distribution de la justice, etc., seront réduites à la moitié ou au tiers, que les travailleurs n'auront plus à consacrer de ce chef que deux ou trois journées de leur travail au lieu de quatre ou de six. Un autre pas sera encore fait, lorsqu'au lieu d'imposer le travail lui-même avant qu'il ait rien produit, on ne l'imposera plus qu'après la production, c'est-à-dire lorsqu'il aura donné un revenu ; enfin on aura atteint la limite de ce qu'il est possible à l'État de faire, lorsqu'au lieu de prendre une partie de l'impôt sur la consommation du pauvre, on ne le prélèvera plus que sur la propriété ou le revenu du riche.

Mais si je repousse comme une utopie dangereuse pour la liberté et pour la propriété, que je considère comme les bases de toute société civilisée, l'organisation du travail par l'État, je ne repousse pas au même degré l'intervention dans certaines limites de la commune.

Le nom seul de *commune* indique, en effet, une certaine communauté d'intérêts qui tiennent de plus près à l'existence individuelle. Ainsi, dans l'État actuel des choses, les communes, surtout les communes urbaines, remplissent déjà une foule de services communs qui facilitent la vie, et la rendent plus économique et plus confortable. Ainsi c'est la *commune* (par l'administration communale) qui pourvoit aux frais de garde et de surveillance locale, qui veille à l'entretien des voies de communication et à leur perfectionnement, qui établit dans les villes un éclairage commun, qui fournit les habitations d'eaux pures à tous les étages, qui enlève les boues et immondices, qui arrose les rues, qui pourvoit à l'instruction commune et jusqu'à un certain point aux cultes. Tous ces services se font à *frais communs*, c'est-à-dire moyennant une cotisation prélevée sur chacun des habitants

d'une façon ou d'une autre. A Bruxelles cette cotisation s'élève à environ 25 fr. par tête. Je le demande, serait-il possible pour chacun de se procurer une même somme d'avantages pour une somme égale, si chacun devait paver et entretenir la rue vis-à-vis de chez lui, si chacun devait mettre une lanterne à sa porte pour éclairer la voie publique, si chacun devait entretenir une garde vis-à-vis de sa porte? Certains services peuvent donc être faits mieux et à meilleur marché pour tout le monde par les communes; il s'agit tout simplement de les laisser maîtresses d'examiner jusqu'à quel point on peut étendre ces services à d'autres objets que ceux qui sont aujourd'hui de leur ressort. C'est pour arriver à ce résultat sans secousses, sans oppression que je suis partisan des communes libres, et que je déteste cette sotte centralisation dans laquelle on soumet les habitants des plaines aux mêmes lois particulières que ceux des montagnes, les populations de pêcheurs ou de bergers aux mêmes règles que celles de mineurs ou de fabricants.

La liberté permet l'essai de tous les systèmes, la domination exclusive d'une loi uniforme pour toutes les choses qui ne regardent que les individus ou de petites associations locales, arrête tous les mouvements. N'est-il pas déplorable, en effet, de voir les affaires communales les plus urgentes arrêtées des mois entiers faute de l'autorisation d'un homme qui ne connaît peut-être pas même le nom de l'endroit dont il est question?

Avec la liberté on peut organiser des communes sur le principe communiste, s'il se trouve des amateurs; d'autres d'après le principe phalanstérien, ou d'après le système moravien. J'ai visité, aux États-Unis, le village d'*Economy* en Pensylvanie, sur la rive gauche de l'Ohio, organisé entièrement sur le principe *communiste;* cet établissement singulier a été établi sous la direction de M. George Rapp par des Souabes. Il consiste en deux rues parallèles à la rivière et quatre rues perpendiculaires; il contient une église élégante, des magasins, une manufacture de laine, une filature de coton, une scierie à vapeur, une distillerie et brasserie, une tannerie, une salle de concert, un musée d'histoire naturelle et de minéralogie, une école de dessin géométrique et une bibliothèque. Toutes les propriétés y sont communes, les produits du travail y sont communs et la communauté paraît en bonne voie de prospérité; cependant, il faut le dire, tout cela n'a pu être obtenu qu'aux dépens de la liberté indivi-

duelle. Tous les habitants y sont soumis à une règle sévère, à un travail régulier; ils ne peuvent s'absenter qu'avec la permission expresse de leur chef.

L'existence de cette commune n'entrave en rien la liberté des voisins qui vivent sous le régime de la complète indépendance individuelle. Les habitants se soumettent à toutes les lois de l'État de Pensylvanie et des États-Unis, et rien ne les distingue des autres citoyens qu'un costume uniforme et leur soumission aux règles qu'ils ont adoptées. On comprend que rien de tout cela ne serait possible avec un système de centralisation qui règle la nomination des magistrats communaux par l'autorité, le mode d'administration communale, les dépenses, les recettes, etc., etc., qui soumet toute la vie communale en un mot au bon plaisir des commissaires de districts ou des gouverneurs.

J'ai cité cet exemple pour montrer qu'il y a quelque chose à faire dans le sens de l'organisation de la vie à bon marché et confortable par les communes ; mais pour cela il faut la liberté, il ne faut pas de centralisation outrée.

Je sais que les partisans, et ils sont nombreux, surtout dans les administrations, de la direction commune de toutes choses par l'État vont trouver que je suis *fédéraliste*, tandis qu'on prêche partout *unité*, *centralisation*. Je répondrai que je suis unitaire pour les choses qui doivent l'être, telles que la défense nationale, la justice générale, les rapports avec les nations voisines, les poids et mesures, la monnaie, le service postal, etc., etc. Je suis *provincial* pour les services qui ne regardent qu'une province ou une partie de province, et je suis *communal* pour tous les intérêts purement communaux tels que je les ai définis plus haut. Je ne repousse pas, loin de là, la formation d'associations de travailleurs, de capitalistes et d'hommes de talent et de science, soit pour exploiter une industrie dans les conditions les plus favorables et les plus économiques, soit pour vivre plus ou moins en commun en se rendant plus ou moins solidaires des pertes en même temps qu'associés pour les bénéfices. Il y a certainement des progrès et des améliorations à faire dans cette voie, et le plus tôt on se mettra à l'œuvre, plus tôt on arrivera au but : *l'amélioration des conditions de la vie pour le plus grand nombre.*

Reculer devant ce problème, le déclarer insoluble c'est, non pas reculer le danger contre lequel se roidissent aujourd'hui ceux qui sont satisfaits de leur lot dans ce monde, c'est au contraire

le précipiter. Les difficultés qui ont surgi partout depuis quelques années, ne sont pas des difficultés de forme ou du temps, ce sont des difficultés qui tiennent à la constitution même des sociétés. Voyez l'Angleterre, elle a dépensé 200,000,000 de francs en Irlande en deux ans. L'Irlande est-elle guérie, les embarras y sont-ils moins grands qu'avant la crise alimentaire? La Belgique a dépensé des millions dans les Flandres; la misère y a-t-elle fait un seul pas en arrière? Il faut donc attaquer la difficulté plus à fond. Retarder l'examen des questions n'est pas les résoudre. C'est ce qu'on cherche trop à vous faire oublier, électeurs mes collègues. Je vous prie de vous en souvenir.

—

Conclusions.

J'ai démontré, je le pense, d'une manière aussi claire que possible que les difficultés principales que nous rencontrerions à améliorer les conditions d'existence du pays, se rencontrent dans nos institutions politiques elles-mêmes; qu'un corps de *deux à trois cents* familles réduites à une centaine par les convenances de position personnelle, d'âge ou autres difficultés, possède le *droit exclusif* de faire la *loi* pour tout le pays avec le concours d'une chambre élue par 70 à 80,000 électeurs seulement, alors que la loi lie et domine irrévocablement plus d'*un million* d'hommes majeurs et sains d'esprit, ayant des intérêts sacrés à défendre et capables de les comprendre, et avec le concours du roi qui possède ainsi le moyen constitutionnel et légal de s'opposer en tout temps à la volonté du pays, si cette volonté est contraire à ses intérêts; que de plus le roi est en possession exclusive de faire des traités, c'est-à-dire d'engager la nation dans la politique qu'il juge convenable, et cela sans avoir besoin de consulter ni le pays, ni ses représentants. Ces droits, qui ont été conférés tant aux électeurs qu'aux grands propriétaires et au roi par une constitution qui n'a été consentie que par environ 50,000 électeurs, alors que le pays contient environ *un million* de citoyens égaux en droits et en devoirs, je les crois exorbitants et indignes d'un peuple libre et qui sait ce que vaut la liberté. Je crois que le moyen de remédier sûrement, promptement et dans l'intérêt de tous aux maux qui dévorent la société et qui menacent

BP 454 R°1848/02

sérieusement d'engloutir la civilisation elle-même, c'est de changer avec calme et sang-froid, de propos délibéré, ces institutions mauvaises, et de les remplacer par une constitution qui remettra à la nation, à toute la nation, le soin de décider en tout temps de ses destinées.

Bruxelles, 10 juin 1848.

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

BPAS